



Les Apodectes

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Professions Règlementées Auprès des Juridictions n°106

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 28 septembre 2022. Deux points étaient à l'ordre du jour :

- La complémentaire santé,
- Les minima de branche.

Discussion autour du projet de couverture santé PRAJ

Un débat de réflexion a permis de dégager quelques interrogations sur un régime de complémentaire santé pour la nouvelle convention collective.

Il s'agit de définir le public cible :

- Soit une complémentaire individuelle,
- Soit une complémentaire individuelle plus enfants à charge,
- Soit une complémentaire individuelle plus enfants à charge et conjoint ne travaillant pas,
- Soit une complémentaire famille (*enfants à charge et conjoint*).

C'est ce que nous avons dans la convention collective du personnel des Greffes des Tribunaux de Commerce aujourd'hui. Notre régime assure 862 salariés, 367 conjoints et 663 enfants. C'est 117 Greffes qui ont rejoint le régime recommandé.

Notre régime est historiquement à l'équilibre avec un S/P au 31 décembre 2021 à 89,6%. Le taux de couverture par poste est satisfaisant. Nous devons arbitrer dans les mois à venir sur la structure de cotisations à choisir et sur le niveau des garanties.

Grille des minima de la nouvelle convention collective que nous renégocions en novembre.

Salaire

Nous avons mis cette question sur la table. Car il est pour le moins dramatique que les salariés n'aient pas vu les minima de la grille conventionnelle augmenter depuis 2019. Et ce d'autant qu'aujourd'hui l'inflation a atteint 5,9% (août 2022) et qu'il est prévu une hausse sur un an au 31 décembre 2022 de 8%.

Les prix de l'énergie, de l'alimentation, des services et des produits manufacturés explosent. Le SMIC est passé de 1 603,12€ au 1^{er} janvier 2022 à 1 678,95€ au 1^{er} août 2022.

Nous avons obtenu :

- Niveau I échelon 1 : 1 680,45€ et
- Niveau I échelon 2 : 1 690€.

Il n'a pas été possible d'augmenter le reste de la grille. Ces augmentations prendront effet le 1^{er} novembre 2022.

Une renégociation de la grille des minima de la nouvelle convention collective est prévue en novembre 2022. Cette nouvelle grille avec les revalorisations obtenues dans la négociation pourra s'appliquer en même temps que l'extension de la convention collective.

CLASSIFICATION	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM
Niveau 1 Echelon 1	103	1 680,45 €
Niveau 1 Echelon 2	108	1 762,02 €
Niveau 1 Echelon 3	112	1 827,28 €
Niveau 1 Echelon 4	118	1 925,17 €
Niveau 1 Echelon 5	124	2 023,06 €
Niveau 2 Echelon 1	130	2 120,95 €
Niveau 2 Echelon 2	136	2 218,84 €
Niveau 2 Echelon 3	142	2 316,73 €
Niveau 2 Echelon 4	148	2 414,62 €
Niveau 2 Echelon 5	154	2 512,51 €
Niveau 3 Echelon 1	160	2 610,40 €
Niveau 3 Echelon 2	166	2 708,29 €
Niveau 3 Echelon 3	172	2 806,18 €
Niveau 3 Echelon 4	178	2 904,07 €
Niveau 3 Echelon 5	184	3 001,96 €
Niveau 4 Echelon 1	210	3 426,15 €
Niveau 4 Echelon 2	213	3 475,09 €
Niveau 4 Echelon 3	216	3 524,04 €
Niveau 4 Echelon 4	219	3 572,98 €
Hors Classe	246	4 013,49 €

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « « Greffes » »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes